

DECISION N° DEC2026 048

Vu la délibération n°CC2026_071 du conseil communautaire en date du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire à la présidente,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le marché public pour les contrôles et les vérifications obligatoires,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer et de signer l'accord-cadre pour la vérification et maintenance des dispositifs de lutte et d'alerte contre les incendies (Lot 3) avec l'entreprise SAS CHRONOFEU – ZA du Grand Chemin – 33 370 Yvrac.

ARTICLE 2 : L'accord-cadre est conclu à prix unitaires avec un montant maximum annuel HT de 16 250 €.

ARTICLE 3 : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification du contrat. Il est reconduit tacitement 3 fois par période de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 48 mois.

ARTICLE 4 : La décision prise en vertu des articles L. 5211-2 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte rendu à la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Saint Jean-d'Angély,